



DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TOURNAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ESCAZAL FILMS

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu la mise à disposition de l'ancienne teinturerie industriel « usine TRAITEX » par la commune au profit de la société ESCAZAL FILMS afin de réaliser le tournage de la collection intitulée « Les Petits Meurtres d'Agatha Christie »,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de tournage avec la société ESCAZAL FILMS,

D É C I D E :

Article 1er. -

Il sera signé une convention de tournage entre la société ESCAZAL FILMS et la commune de Merville, pour la mise à disposition de l'ancienne teinturerie industriel « usine TRAITEX » afin de réaliser le tournage de la collection intitulée « Les Petits Meurtres d'Agatha Christie » pour la période du 7 au 13 juin 2022. En contrepartie, la société effectuera un don de 2 000 € au profit du CCAS de la commune.

Article 2. -

La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 7 juillet 2022

Le Maire
Joël DUYCK

CONVENTION DE TOURNAGE

Entre les soussignés :

La société ESCAZAL FILMS, SARL au capital de 85 500 euros dont le siège social est 5, rue du cirque – 75008 PARIS, n° TVA Intracommunautaire B 410 604 482, représentée par Monsieur Laurent CHIOMENTO, en qualité de Directeur de Production, ci-après dénommée la société ESCAZAL FILMS.

ET

- MAIRIE DE MERVILLE
- 57, place de la libération
- 59660 MERVILLE

Représentée par Monsieur Joël DUYCK en sa qualité de maire de Merville.

La mairie de Merville est propriétaire de l'ancienne teinturerie industriel « usine TRAITEX » située au 46, rue des Capucins, 59660 MERVILLE France.

Ci-après dénommés LE PROPRIETAIRE,

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE D'UN COMMUN ACCORD PAR LA PRESENTE CONVENTION CE QUI SUIT :

LE PROPRIETAIRE mets à la disposition de la société ESCAZAL FILMS pour le tournage de la collection intitulée « LES PETITS MEURTRES D'AGATHA CHRISTIE », mis en scène par Monsieur Christophe DOUCHAND, les lieux ci-dessous décrits, et ceci, dans les conditions fixées par la présente convention :

I - DESCRIPTION ET DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Lieu de tournage : intérieur et extérieur de l'ancienne usine TRAITEX située au 46, rue des Capucins, 59660 MERVILLE France.

Les lieux précités sont mis à disposition pour le tournage de certaines séquences du film cité ci-dessus. Ces séquences constituent dans le scénario les décors suivants :

- DECOR INTERIEUR ET EXTERIEUR USINE ABANDONNÉE :

RUE ET ENTREPÔTS

Le maquillage – habillage – coiffure des comédiens et figurants seront installés dans le foyer du collègue Saint ROBERT.

La cantine sera installée dans la salle des fêtes Francis BOUQUET. Un accès direct à la salle sera réservé pour le camion cantine et sa petite camionnette. Une arrivée en eau et en électricité seront mis à la disposition par le propriétaire.

Les véhicules techniques seront stationnés à l'extérieur au niveau de la rue des Capucins, entre le 34 et le 56 de la rue.

II – DATES ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

La période d'occupation est prévue du mardi 7 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 incluant la préparation décoration, le tournage et la remise en état.

- Préparation (2 jours)
Du mardi 7 au mercredi 8 juin 2022 (Sauf week-end et jours férié).
- Tournage (2 jours) tournage de nuit
Du jeudi 9 au vendredi 10 juin 2022. (Sauf week-end et jours férié).
- Remise en état (1 jour)
Le lundi 13 juin 2022 (Sauf week-end et jours férié).

Durant la période, seule la société ESCAZAL FILMS sera l'utilisatrice des lieux cités ci-dessus.

D'une manière générale, en ce qui concerne les horaires de tournage pouvant inclure des tournages de nuit, la société ESCAZAL FILMS s'engage à fournir au PROPRIETAIRE un planning avant le début du tournage à titre indicatif ; la production se réservant le droit de modifier ce planning selon les impératifs du plan de travail, des conditions météorologiques ou pour tout autre problème que ce soit.

LE PROPRIETAIRE s'engage à réserver toutes les facilités aux collaborateurs de la société ESCAZAL FILMS pour l'exécution de leur travail et du libre accès dans les lieux aux horaires qu'ils leurs conviennent déterminés d'un commun accord.

III - AMENAGEMENTS

Les aménagements nécessaires au tournage seront définis avant l'entrée dans les lieux. ESCAZAL FILMS reste gestionnaire de l'ensemble des aménagements de décoration. Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu sauf accord préalable du PROPRIETAIRE.

Tous les aménagements de décoration seront effectués dans les règles de l'art.

ESCAZAL FILMS stockera les meubles et accessoires non utilisés pour les besoins du film dans les locaux indiqués par LE PROPRIETAIRE. Au cas où les lieux comporteraient des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc... sous quelque forme que ce soit, LE PROPRIETAIRE s'engage à en permettre le camouflage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s'applique notamment aux marques ou graphismes apparaissant sur des appareils ou tout autre objet.

IV - ENREGISTREMENT DU SON ET DE L'IMAGE

LE PROPRIETAIRE s'engage à ne pas entreprendre de travaux ou autres manifestations, dans l'ensemble du lieu décrit ci-dessus au paragraphe I, qui pourraient nuire à l'enregistrement du son et de l'image pendant la période d'occupation par la société ESCAZAL FILMS, (décrite au paragraphe II).

V- ETAT DES LIEUX

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état. L'équipe Décoration de la société ESCAZAL FILMS pourra procéder aux aménagements qu'elle souhaite, à sa charge de remettre les lieux en leur état d'origine ou de les laisser tels quels, en accord avec LE PROPRIETAIRE.

Si durant la présence de la société ESCAZAL FILMS sur les lieux, et pendant un délai 48 heures après le départ de la production, il était constaté des dégradations dues aux installations de décoration et/ou tournage, les travaux de réparation nécessaires seront à la charge d'ESCAZAL FILMS et seront engagés sous quinzaine dès réception des devis émis par les entreprises retenues, en accord avec LE PROPRIETAIRE.

VI - EQUIPE

L'équipe de la société ESCAZAL FILMS sera composée, les jours de tournage, d'environ 50 personnes (techniciens, comédiens et figurants). Un peu plus les jours de grosse figuration.

Pour l'aménagement et la remise en état des lieux, notre équipe décoration sera composée d'environ 10 personnes.

Les véhicules techniques de tournage sont 3 poids lourds + 2 à 4 camionnettes.

VII - INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION - REGLEMENT

En contrepartie de l'autorisation accordée par la présente convention, la société ESCAZAL FILMS versera une somme forfaitaire totale de

2000 € (deux mille euros)

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire, sous la forme d'un don au CCAS de la ville de MERVILLE

ESCAZAL FILMS versera La totalité de la somme à l'issue du tournage au plus tard le 14 juin 2022.

Le propriétaire fournira une facture acquittée avec le libellé suivant :

**ESCAZAL FILMS
PMAC S3 – EP 9 et 10
5, rue du Cirque – 75 008 PARIS**

VIII - ASSURANCES

La société ESCAZAL FILMS déclare expressément avoir contracté une assurance pour tous les risques relatifs à ce tournage :

DIOT
1, rue des Italiens – 75307 PARIS CEDEX 09
tél : 01 44 79 62 00 - fax : 01 44 79 63 35

La société ESCAZAL FILMS fournira au PROPRIETAIRE l'attestation d'assurance délivrée par la Compagnie. LE PROPRIETAIRE s'engage à fournir à ESCAZAL FILMS une copie de son assurance.

IX - CLAUSES PARTICULIERES

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société ESCAZAL FILMS se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de prises de vues, de nouvelles dates seraient fixées d'un commun accord.

Les dates de retournage seront convenues d'un commun accord, entre LE PROPRIETAIRE et la société ESCAZAL FILMS.

Enfin, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société ESCAZAL FILMS était amenée à annuler ou interrompre ce tournage, elle en avvertirait aussitôt LE PROPRIETAIRE et la présente convention se trouverait purement et simplement annulée.

Dans le cas de l'interruption du tournage du fait de la société ESCAZAL FILMS, après entrée dans les lieux, LE PROPRIETAIRE s'engage à permettre à la société ESCAZAL FILMS de pouvoir terminer le tournage prévu dans des dates à déterminer d'un commun accord, et dans les mêmes conditions financières.

En cas de suspension du tournage liée à l'épidémie de Covid-19, les sommes versées au PROPRIETAIRE au jour de la suspension lui resteront acquises. Le contrat sera suspendu pour une durée égale à la période de suspension du tournage du Film. Lorsque la PRODUCTION estimera que le tournage du film pourra reprendre, elle en informera le PROPRIETAIRE pour définir ensemble les nouvelles dates d'occupation du DECOR.

Pendant la période de suspension, aucune indemnité ne sera due. Par ailleurs, les Parties s'engagent à convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition à des conditions équivalentes.

X - RESPONSABLES LORS DU TOURNAGE

Pour quelque problème que ce soit, LE PROPRIETAIRE aura pour seuls interlocuteurs les représentants de la société ESCAZAL FILMS suivants, Laurent CHIOMENTO en qualité de Directeur de production, et Hubert MIXE en qualité de Régisseur général.

XI - DROITS CEDES

La présente convention donne à la société ESCAZAL FILMS l'entière liberté d'utilisation des prises de vues et enregistrements réalisés par tous moyens et sous toutes formes sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non-commerciale, pour tous médias connus ou destinés à être connus à travers le monde, et ceci dans le cadre de l'exploitation du téléfilm intitulé « LES PETITS MEURTRES D'AGATHA CHRISTIE ».

LE PROPRIETAIRE accorde à la société ESCAZAL FILMS, l'autorisation de reproduire et de représenter les séquences filmées dans les lieux, objet des présentes, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, sur tous procédés existants ou susceptibles d'exister, mécaniques, électriques, radioélectriques, linéaires ou interactifs, sur tous réseaux, avec ou sans fils, notamment télématiques, téléphoniques et informatiques, y compris sur des sites en ligne (internet, extranet, télérel, web, etc...) pour le monde entier et sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non commerciale, pour toutes représentations cinématographiques, audiovisuelles, par radiodiffusion, télédistribution, pay per view, vidéo à la demande, vidéotransmission, vidéocassettes, disques, vidéogrammes, CD-I, CD-ROM, DVD, DVR, Cette énumération étant indicative et non limitative. La communication au public inclut le droit de location et de prêt.

La société ESCAZAL FILMS pourra effectuer les coupures de montage nécessaires à partir des enregistrements et prises de vues.

Les lieux, le matériel et les objets mis à disposition de la société ESCAZAL FILMS sont libres de tout droit de reproduction et de représentation.

Dans l'hypothèse où LE PROPRIETAIRE n'aurait pas signalé à la société ESCAZAL FILMS la présence dans les lieux mis à disposition de quelque objet que ce soit, bibelot ou œuvre protégée, l'ensemble des objets, bibelots se trouvant dans les lieux seront réputés libres de droit de reproduction pour la France, le monde entier et pour la durée d'exploitation du téléfilm. Cette absence de stipulation dégageant la responsabilité de la société ESCAZAL FILMS de tout recours des éventuels ayants droits.

XII - CLAUSE DE RESPONSABILITE

La société ESCAZAL FILMS s'engage à faire respecter par ses collaborateurs, les règles de bienséance et de discipline en vigueur, dans les lieux où sont effectuées les prises de vues cinématographiques mis à disposition de la société ESCAZAL FILMS par LE PROPRIETAIRE.

La société ESCAZAL FILMS s'engage à respecter la tranquillité du voisinage durant la durée de sa présence dans les lieux où sont effectuées les prises de vues cinématographiques.

La société ESCAZAL FILMS demeure seule et entière responsable de toute dégradation ou incident de quelque nature que ce soit, produit de son propre fait, pendant toute la durée des opérations.

LE PROPRIETAIRE est déchargé de toute responsabilité concernant le matériel appartenant à la société ESCAZAL FILMS et/ou loué par celle-ci et entreposé dans les lieux mis à disposition durant toute l'occupation des lieux.

Les signataires des présentes garantissent disposer des pouvoirs nécessaires pour conclure la présente convention et en faire respecter les termes.

En cas de succession ou de cession avant le premier jour d'occupation des lieux LE PROPRIÉTAIRE s'engage à faire respecter l'intégralité des termes des présentes aux ayant droits ou successeurs.

Concernant les lieux mis à disposition et décrits à l'article I, LE PROPRIÉTAIRE fait son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tout tiers, administrations, ou organismes de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du tournage, la société ESCAZAL FILMS ne devant, en aucune manière, être inquiétée ni recherchée à ce sujet. LE PROPRIÉTAIRE déclare avoir pris connaissance du scénario et avoir la capacité de conclure cette convention et garantit la société de production contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues cinématographiques.

XIII - LITIGES

Toute contestation, relative à l'interprétation ou à l'application du présent engagement, sera soumise aux tribunaux de PARIS.

XIV - DOMICILIATION

A l'effet des présentes, élection de domicile est faite aux adresses respectives figurant en tête des présentes.

Pour la bonne règle, et si les termes de la présente vous conviennent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner le double de la présente revêtu de vos signatures précédées de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE » – « BON POUR ACCORD ».

Vous remerciant par avance de votre aimable collaboration, nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Établi à MERVILLE en deux exemplaires, le 06 juin 2022,

Pour LE PROPRIÉTAIRE
Joël DUYCK
Maire de MERVILLE

Lu et approuvé - Bon pour accord

7-7-22



ESCAZAL FILMS
Laurent CHIOMENTO
Directeur de Production

Escazal Films
« PMAC 70'S EP 9-10 »
5, rue du Cirque – 75008 PARIS
Tél : 01 58 56 78 78
SIRET 410 604 482 00035 = APE 5911A